

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
85	Arrêté réglementant la circulation sur la RN7 située en agglomération lieu-dit « Le Grand Chemin »	23/06/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu le décret du 13 Décembre 1952 modifié, portant inscription de la Route Nationale 7 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu la demande en date du 16 juin 2025 présentées par l'Entreprise SERFIM TIC – AIX EN PROVENCE, chargée de réaliser des travaux d'aiguillage et de tirage de Fibre Optique,

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 17/06/2025,

Considérant qu' il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Prescription 1 : chambre 1 Giratoire RN7 / RD131

- La circulation est gérée par alternat à feux
- la vitesse est limitée à 50km/h
- le dépassement est interdit.

Prescription 2 : chambres 2, 3 situées au 534 le Grand Chemin

- La chaussée est rétrécie
- la vitesse est limitée à 30km/h
- le dépassement est interdit.

Prescription 3 : chambre 4 RN7/chemin du Vieux Pavé

- La chaussée est rétrécie
- la vitesse est limitée à 30km/h
- le dépassement est interdit.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront la nuit de **22h00 à 6h00 du lundi 30 juin au jeudi 10 juillet, hors week-end.**

ARTICLE 3

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 23 juin 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

